

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon :
«Nouvelles constructions avec locaux commerciaux et administratifs, mais pour qui ?»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Nouvelles constructions avec locaux commerciaux et administratifs, mais pour qui ?» déposée et lue au Conseil communal du 5 mars 2018.

Comme pour sa précédente interpellation sur la liste de l'ensemble des prestations offertes aux Prillérans depuis 10 ans, Monsieur le Conseiller Fabien Deillon inonde à son habitude la Municipalité de diverses questions qui exigent toutes un énorme travail de recherche et de synthèse. Alors, soit le Conseil communal octroie à la Municipalité un montant pour que celle-ci puisse mandater un bureau externe afin de répondre à de manière précise et détaillée aux interrogations de Monsieur l'Interpellateur, soit, n'ayant pas la possibilité et les forces administratives nécessaires pour consacrer des dizaines d'heures pour le faire, la Municipalité ne peut fournir, comme suit, que des éléments de réponses plus succincts :

1. Quelle surface commerciale est actuellement vacante dans notre commune ?

L'administration ne disposant pas d'un Service de l'économie et de son développement, il n'est pas possible de chiffrer les m² commerciaux libres; toutefois, l'exiguïté du territoire communal permet de dire, «visuellement», qu'il y a très peu de locaux commerciaux actuellement vides.

2. Quelle surface administrative est actuellement vacante dans notre commune ?

Même réponse que pour la question 1.

3. Quel est ou quels sont les éléments qui peuvent laisser penser qu'à Prilly on aura moins de difficultés à trouver preneur pour les futures surfaces ? Fiscalité attractive ? Accès facile et agréable pour les fournisseurs ou les clients ?

Tout en laissant Monsieur l'Interpellateur énumérer certains critères qui lui appartiennent, la Municipalité estime, elle, que ce seront les promoteurs et développeurs qui vont déterminer vers qui se diriger pour que les surfaces qu'ils vont réaliser ne demeurent pas vides. Elle n'en demeurera pas moins très attentive lors de l'examen et de la délivrance des permis de construire.

4. Sans nul doute, notre Municipalité prévoyante a étudié l'impact du développement de Corminjoz et Malley. En terme d'investissement (plans, infrastructure, équipement) à combien se chiffre le montant que la commune engage et à combien se chiffre l'amortissement annuel qui y est lié pour ces prochaines années ?

Si pour les bâtiments de Corminjoz, en voie d'être occupés par leurs futurs nouveaux habitants, on peut dire que la Commune a investi en fonction de la spécificité des nouveaux Citoyens, il est impossible de donner quelque indication que ce soit sur celle des futurs habitants et utilisateurs de Malley.

A propos des constructions mégalomaniaques de Corminjoz, dicit Monsieur Deillon, on peut sans trop de problème estimer que les investissements communaux techniques, soit tout au plus CHF 10'000.-, vont être très clairement contrebalancés par l'apport fiscal des 150 logements créés, sans compter celui des commerces.

Pour Malley, non encore projeté en matière de réalisations avec permis de construire, il est impossible de donner une quelconque estimation. Là aussi, la Municipalité sera très attentive lors des prochains dépôts de permis de construire.

5. **Sans nul doute, notre Municipalité prévoyante a étudié l'impact du développement de Corminjoz et Malley sur le fonctionnement de la commune. En terme de coût des prestations, à combien est évaluée l'augmentation des charges (police, entretien des infrastructures, structures d'accueil pour les enfants et jeunes, scolarisation, aide sociale, etc.) dues à l'augmentation de la population et des usagers travaillant sur le site ?**

Même réponse que pour la question 4, tout en précisant que la Fondation des Acacias profite de ces nouvelles constructions pour mettre à disposition 44 nouvelles places en crèche-garderie. Quant à la scolarisation des futurs jeunes habitants et à l'aide sociale que la Commune pourrait être amenée à attribuer, la Municipalité ne dispose d'aucun élément permettant de chiffrer le montant de ces éventuelles charges.

6. **Sans nul doute, notre Municipalité prévoyante a étudié l'incidence fiscale qu'aura l'arrivée de nouveaux contribuables dans la commune. A combien est évalué la nécessaire augmentation des revenus ?**

On peut penser que tant pour Corminjoz que pour Malley le produit des nouvelles recettes fiscales devrait être à tout le moins intéressant pour les finances communales. Il est impossible à ce stade d'articuler un montant.

7. **Le bilan de ce développement sera-t-il positif pour notre commune ?**

Contrairement à Monsieur l'Interpellateur, aux yeux de la Municipalité, tout développement cadré et bien réalisé devrait être positif pour notre commune. Une ville qui refuse de construire l'avenir, alors qu'une partie de son territoire est disponible, est appelée à végéter et à devenir un lieu sans âme et sans vie.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Nouvelles constructions avec locaux commerciaux et administratifs, mais pour qui ?».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018.

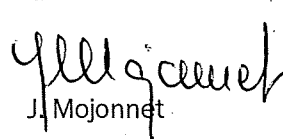
Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Gilhère

La Secrétaire



J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 18 juin 2018.